

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Mayotte
de MAYOTTE

Mamoudzou, le 04 octobre 2018

Décision N° 2018/64/SG/UFC
Relative à la création d'une commission de
sélection pour l'organisation d'un examen
professionnel d'OPA (ouvrier des parcs et ateliers)
- technicien principal pour l'année 2018

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,

- VU le décret modifié n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU le arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-19 en date du 03 janvier 2011 portant l'organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, Ingénieur Divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU l'arrêté n° 388/56/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires en date du 26 mars 2018, relative à la promotion des ouvriers des parcs et ateliers au titre de 2018,
- VU la note du ministère du 29 août 2018, autorisant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à organiser un examen professionnel d'OPA - technicien principal.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Jury chargé de l'examen professionnel pour le recrutement d'un OPA (ouvrier des parcs et ateliers) - technicien principal, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est composé ainsi qu'il suit :

1. Un président de jury : M. Valery MAUDUIT (IDTPE), chef du service Infrastructures, Sécurité et Transport .
2. Deux membres :
 - M. GOUT Philippe (Attaché Principal), Secrétaire Général de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte
 - M. HEBRARD Fabrice (ITPE), Chargé d'étude et prévisionniste, DGPR/SRNH/SCHAPI/ADH

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Le Directeur de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Joël DURANTON

